

Règlement complet du **concours « Gagnez un séjour en Drôme Provençale »**
du dimanche 1er au vendredi 20 décembre 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association **L'Agence d'Attractivité de la Drôme**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Drôme sous le numéro W263002162 dont le siège social est situé 8 rue Baudin, 26004 Valence représentée par Franck Soullignac, son Président (ci-après désignée « **Société Organisatrice** »).

Organise un concours gratuit par tirage au sort, intitulé **Concours « Gagnez un séjour en Drôme Provençale »** (ci-après désigné « **Concours** »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Concours.

ARTICLE 2 – CONCOURS

Pendant sa durée, du dimanche 1^{er} décembre à 10h au vendredi 20 décembre à 12h, le Concours est annoncé et diffusé sur Facebook par le biais d'une publication.

La participation se fait sur un questionnaire accessible via le lien présent dans la publication.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Ce Concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus du Concours, les membres du personnel de la société organisatrice, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour participer à ce Concours, il faut :

- 1/ Se rendre sur Facebook (fil d'actualité) ou sur la page Facebook Drôme C'est Ma Nature
- 2/ Cliquer sur le lien dans la publication facebook et répondre aux questions relatives à la Drôme ou à la bio dans le département.
- 3/ Préciser ses coordonnées et donner son consentement au règlement du Concours

Ne seront pas acceptées, les participations qui s'avèreraient :

- Portant atteinte à l'image de la Société Organisatrice ou Inclure des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice ;

- Mettant en avant une marque, un logo ou tout autre signe distinctif de propriété intellectuelle appartenant à une société tierce ;
- Être à caractère sexuellement explicite ou suggestif pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- Faire l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du Code pénal (tels que le viol, l'attentat à la pudeur, outrage public, l'atteinte aux bonnes mœurs, l'ordre public, le harcèlement sexuel...), faire l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- Être à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- Être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques ;
- Porter atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non ;
- Porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat ;
- Être contraires aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée ;
- Et, d'une manière générale, être contraires à la législation en vigueur.

Le participant au Concours ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

La participation au Concours prend fin vendredi 20 décembre à 12h.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant participé plusieurs fois. Toute participation au présent Concours présentant une anomalie (telle qu'une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants.

Article 5 -- MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT

Le Concours comportera 1 gagnant pouvant remporter la dotation, ci-après définie à l'article 6. La désignation du gagnant sera effectuée par un tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement. Le tirage au sort s'effectuera sur l'ensemble des participants au Concours ayant répondu correctement à la question posée.

Le tirage sera réalisé le vendredi 20 décembre à 11h sur le site <https://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire>. Sur ce site internet, nous indiquerons le chiffre 1 comme nombre minimum de participants et le nombre de personnes qui concourent comme nombre maximum. Le site internet affectera à chaque participant un nombre de manière aléatoire. Le nombre qui sera choisi par le site internet désignera le gagnant.

Article 6 -- DOTATION

6.1 Valeur de la dotation :

La Société Organisatrice met en jeu une (1) dotation pendant toute la durée du Concours.

La dotation du gagnant est un séjour de 2 nuits pour 2 personnes au Gîte les Bergerons à Pont-de-Barret en Drôme Provençale, 1 chambre d'hôtes pour 2 personnes avec salle de bain privative pour 2 nuits (au choix en week-end ou en semaine), valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans les périodes d'ouverture du gîte et selon disponibilités sans option. Une fois la réservation effectuée, les dates de séjour sont non échangeables.

GÎTE LES BERGERONS
[65 chemin Le Vannier,](https://www.lesbergerons.fr/)
26160 Pont-de-Barret
<https://www.lesbergerons.fr/>

Si le gagnant souhaite utiliser le bon pour un séjour plus long au sein du gîte, il sera déduit la valeur des nuitées selon les tarifs appliqués par le gîte.

6.2 Contact des gagnants :

Le gagnant sera contacté par téléphone (au numéro indiqué au moment de la participation), à la suite du tirage vendredi 20 décembre à 12h. Un message texte sera également envoyé. En cas de non-réponse du gagnant d'ici vendredi 20 décembre à 17h, le gagnant ne se verra pas gratifié de son lot.

En l'absence de nouvelles de la part de la Société Organisatrice d'ici vendredi 20 décembre 17h, les participants peuvent considérer qu'ils n'ont pas gagné.

6.3 Remise des dotations :

La dotation sera envoyée par e-mail par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 mois semaines à compter de la confirmation du gain effectuée lors de la prise de contact.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans le délai indiqué à l'article 6.2, ou bien que tout ou une partie des coordonnées du gagnant s'avéraient fausses ou erronées, notamment leur numéro de téléphone, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précités, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement de numéro de téléphone, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot et/ou sa jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, celle-ci sera perdue pour son bénéficiaire, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

6.4 Jouissance du gain :

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière et ne sera pas cessible pour tiers.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

En cas de réclamation sur la dotation, il convient de contacter la société organisatrice soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Agence d'Attractivité de la Drôme, CS 40531, 8 Rue Baudin, 26004 Valence Cédex.
- ou par courrier électronique à l'adresse : info@drome-attractivite.com

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Concours. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot et/ou sa jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance de la dotation du gagnant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,

- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 8 -- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié auprès des participants.

ARTICLE 9 -- FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 -- INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du concours, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

ARTICLE 11 -- CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 6.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Concours ne seront plus prises en compte passé un délai de cinq (5) mois après la clôture du Concours, soit le 20 mai 2025.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Pour l'organisation du Concours, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter certaines données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la législation française correspondante.

Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Concours et sont destinées uniquement à l'Association Agence d'Attractivité de la Drôme et la société Proximit via son outil de Gestion de relation client AVIZI mutualisé avec les Offices de Tourisme à l'échelle de la Drôme.

Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Concours, à la gestion de la remise des dotations et aux contestations ; elles seront ensuite supprimées.

En application des dispositions du Règlement Européen susmentionné et de la Loi Informatiques et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande formulée à l'adresse courriel suivante :

dpo@drome-attractivite.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Agence d'Attractivité de la Drôme, CS 40531, 8 Rue Baudin, 26000 Valence 04 75 82 19 26

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Concours entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 13 - EN CAS DE LITIGE

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend sur l'application, l'exécution et/ou sur l'interprétation du présent Règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à toute saisine des juridictions compétentes.

Fait à Valence, le 26 novembre 2024